

AUXERRE

# INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES DANS LES CENTRE DE LOISIRS ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

MAIRIE

accueil du public

TEMPS DE L'ENFANT

14 PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE  
03 86 72 43 00

OUVERTURE  
DU LUNDI AU VENDREDI  
DE 9H À 17H

AUXERRE, LA VILLE POUR TOUS

WWW.AUXERRE.FR



## DE QUOI S'AGIT-IL ?

Les cinq centres de loisirs de la ville d'Auxerre (*centre de loisirs des Rosoirs, centre de loisirs des Brichères, centre de loisirs rive droite, centre de loisirs Sainte-Geneviève, centre de loisirs, Maison des enfants*) accueillent les enfants de 3 ans révolus et scolarisés jusqu'à 12 ans.

**Sont prioritaires** : les enfants inscrits dans les écoles d'Auxerre et habitant Auxerre puis les enfants de la communauté de l'auxerrois.

Les enfants non inscrits dans les écoles d'Auxerre et/ou habitant hors communauté d'agglomération de l'auxerrois seront accueillis en fonction des places disponibles au moment de la réservation auprès de l'équipe de direction du centre de loisirs.

Plusieurs accueils sont possibles :

- l'accueil périscolaire du soir (*lundi, mardi, jeudi et vendredi*)
- et/ou le mercredi matin et/ou après-midi avec possibilité de repas selon le centre de loisirs concerné
- et/ou l'accueil extrascolaire (*vacances scolaires*).

Ces temps d'accueil font l'objet d'une déclaration auprès de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP).

Des activités de loisirs diversifiées respectueuses des rythmes de vie et des âges des enfants (*activités manuelles, jeux d'intérieur ou d'extérieur, activités de détente ou de découverte, activités culturelles, sportives, artistiques ou scientifiques et techniques, etc.*) sont proposées aux enfants sur la base du projet éducatif élaboré par l'organisateur et du projet pédagogique proposé par l'équipe d'encadrement. Ce projet pédagogique est à disposition des familles dans chaque structure.

## OÙ ET COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'INSCRIPTION ?

Le dossier d'inscription peut être retiré au guichet unique, service Accueil physique et Formalités ou est téléchargeable sur le portail famille [www.auxerre.fr](http://www.auxerre.fr).

**1<sup>ère</sup> étape** : l'inscription des enfants se fait à la Mairie, au guichet unique, service Accueil physique et Formalités. Elle est indispensable et préalable à l'accueil dans l'un des centres de loisirs.

**2<sup>ème</sup> étape** : les demandes de réservations sont obligatoires dans la limite des places disponibles et dans le respect de la réglementation relative à l'encadrement.

## COMMENT FAIRE LES RÉSERVATIONS ?

Pour chaque période, en fonction des dates indiquées dans le calendrier des réservations en allant au centre de loisirs choisi. Document disponible dans les centres de loisirs ou téléchargeable sur le portail famille [www.auxerre.fr](http://www.auxerre.fr). Il faudra compléter la grille de réservation mensuelle pour l'accueil périscolaire du soir et/ou la grille de réservations des mercredis et/ou la grille de réservations des périodes de vacances scolaires (*15 jours avant le début de chaque période de vacances*).

- **Sans réservation l'enfant ne pourra pas être accueilli**
- **Des dates limites de dépôt des demandes sont fixées**
- **Les demandes hors délai seront honorées dans la limite des places disponibles**
- **Les demandes par téléphone, par courrier ou par mail ne seront pas traitées.**

## QUI DOIT FAIRE LA DEMANDE ?

La mère et/ou le père ou tout représentant légal qui exerce l'autorité parentale

## QUELLES SONT LES PIÈCES À FOURNIR ?

- le dossier d'inscription complété, daté et signé
- le livret de famille pour un enfant non scolarisé dans une école publique d'Auxerre
- une attestation de quotient familial délivrée par la CAF ou la MSA (*du mois en cours*).  
Si la famille n'a pas de quotient familial : fournir une photocopie du dernier avis d'imposition sur les revenus. La famille n'a pas d'obligation de communiquer ses revenus, dans ce cas là, le tarif maximum sera appliqué
- tout document relatif à la garde de l'enfant et à l'exercice de l'autorité parentale (*divorce, séparation*)
- dans le cas où les besoins des parents (*séparés*) seraient différents, compléter fiche procédure « garde alternée » téléchargeable sur le portail famille [www.auxerre.fr](http://www.auxerre.fr).
- une photocopie du carnet de santé (*vaccins*)
- une attestation d'assurance en responsabilité civile extrascolaire en cours de validité (*à renouveler à la date d'expiration*)
- pour les familles qui bénéficient d'une prise en charge par un organisme (*UDAF, Conseil départemental...*), fournir une lettre de prise en charge lors de l'inscription
- un RIB pour les familles souhaitant le paiement des factures par prélèvement.

**Attention, si un Protocole d'Accueil Personnalisé (PAI) est mis en place pour votre enfant, celui-ci devra être étendu au centre de loisirs qui devra être associé à la signature.**

**Les dossiers incomplets ne seront pas acceptés ni enregistrés**

## DÉLAI ?

L'inscription est immédiate, en revanche il convient d'être à jour de ses paiements (*restauration scolaire, études, garderies, crèche, centres de loisirs...*) pour pouvoir procéder aux réservations auprès des directrices des centres de loisirs.

## COÛT ?

Le tarif appliqué est calculé selon le quotient familial. La grille tarifaire est à demander au guichet unique, service Accueil et Formalités ou est téléchargeable sur le portail famille [www.auxerre.fr](http://www.auxerre.fr)

**Attention, pour les familles non domiciliées à Auxerre utilisant les services de la restauration scolaire et des centres de loisirs, les tarifs sont majorés.**

## MODALITÉS DE FACTURATION

**Facturation en cas d'annulation, modification de réservation ou absence :**

En cas d'annulation, modification ou absence (*même avec justificatif*) dans un centre de loisirs, la 1ère réservation (*soir, 1/2 journée, journée et/ou repas*) sera systématiquement facturée (*jour de carence*).

En l'absence d'appel de la part de la famille, l'intégralité des réservations sera facturée. Il est impératif de prévenir l'équipe de direction du centre de loisirs dans un délai de 48 heures pour toute annulation ou modification de réservation.

Toute demande d'annulation, modification ou absence doit être formulée par écrit auprès de l'équipe de direction du centre de loisirs. Pour ce faire un formulaire d'annulation devra être complété et signé par la famille. document disponible dans les centres de loisirs ou téléchargeable sur le portail famille [www.auxerre.fr](http://www.auxerre.fr)

La facturation s'effectue au début de mois suivant la fréquentation des périodes d'activités (*périscolaire, mercredi, extrascolaire*).

Les frais d'accueil dans un centre de loisirs font l'objet, le cas échéant, d'une facture unique avec les frais d'accueil en crèche/multi-accueil et les frais liés aux activités périscolaires des écoles publiques auxerroises.

Les factures sont établies à terme échu et doivent être réglées à réception.

## MODES DE RÈGLEMENT

Auprès du service Régie unique en mairie annexe, place de l'Hôtel de ville

- les espèces ( $\leq 300 \text{ €}$ )
- les chèques libellés à l'ordre du régisseur de la régie unique d'Auxerre
- la carte bancaire
- le paiement internet
- les CESU pour des paiements relatifs au mode de garde des enfants de moins de 6 ans
- les chèques vacances (*uniquement pour les activités des centres de loisirs*)
- le virement bancaire
- le prélèvement automatique (*dès lors qu'un mandat de prélèvement SEPA a été signé*).

Conformément à la réglementation sur les finances publiques, aucun paiement partiel ne peut être accepté.

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

- le règlement de fonctionnement des centres de loisirs, ainsi que les conditions spécifiques de fonctionnement propres à chacun des cinq centres de loisirs de la ville sont disponibles dans chaque centre de loisirs ou téléchargeable sur [www.auxerre.fr](http://www.auxerre.fr) rubrique *portail famille*

**Important : en inscrivant son enfant dans un centre de loisirs, la famille a pris connaissance du règlement et s'engage par sa signature à en respecter les modalités.**

- la caisse d'allocation familiale (CAF) subventionne les centres de loisirs et soutient leur développement en matière d'offre d'accueil dans le cadre d'un contrat « Enfance et Jeunesse ».